



POURQUOI UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

- Mettre en place une réflexion globale sur la stratégie et le devenir de la commune
- Déterminer clairement, par zone, l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire et les règles de constructibilité qui leur sont liées
- Protéger les caractéristiques locales fortes du territoire (patrimoine historique, paysager, naturel, zones à risques d'inondations, etc.)
- Anticiper l'aménagement des futures zones de développement et leur programmation (réseaux, etc)

LES PHASES D'ÉLABORATION DU PLU

Phase 1 Travail et réflexion (2019-2021)

- **Elaboration du diagnostic communal**
Recueil de données et visite de terrain
Evaluation des atouts/handicaps et enjeux de développement
- **Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
Echanges sur le PADD avec les Personnes Publiques Associées
Réunion Publique sur les grandes orientations du PADD
- **Elaboration du règlement (écrit et zonage) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
Echanges avec les Personnes Publiques Associées
Réunion publique

Concertation

Comment s'informer et participer ?

Parallèlement à la phase de travail et de réflexion, la concertation vise à recueillir l'avis de la population sur les choix de la municipalité en matière d'aménagement et de développement dans un souci d'intérêt général.

- La population est informée de l'avancée du travail par 1 réunion publique et des articles dans les bulletins municipaux.
- Les documents d'avancement du PLU sont disponibles à la mairie et peuvent être consultés aux horaires d'ouverture.
- Un cahier de concertation est à la disposition de la population à la mairie.
- La population a la possibilité de faire part de ses remarques aux élus par courrier.



Phase 2 Consultation (2021)

- Consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU (3 mois)
- Consultation de la population par une enquête publique (1 mois)
- Analyse des remarques et validation des éventuelles modifications
- Contrôle de légalité du Préfet

C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !



ELUS MUNICIPAUX



ACTEURS ET CITOYENS LOCAUX
(habitants, associations, exploitants agricoles, entreprises)



AGENTS COMMUNAUX



PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, Conseil Régional, CCI, communes et EPCI voisins ...,
Les services de l'état
(DDT, DREAL, DRAC, ABF, Préfecture, ...)

LES MOYENS MIS A DISPOSITION POUR VOUS EXPRIMER



Par courrier adressé à M. le Maire :
Mairie de La Ménittré
M. le Maire - Place de la Mairie - 49250 LA MÉNITRÉ

Par mail : accueil@lamenitre.fr

Sur le site internet dédié au PLU :
<http://participation.institut-auddice.com/PLU-La-Menitre>